

**ARRETE MUNICIPAL  
A/10/78  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de SERRES-CASTET,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

**VU** le Code Général de la Route et notamment l'article R411-8,

**VU** la demande présentée le 30 juillet 2010 par la société S.E.E BAYOL,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'adduction d'eau potable au chemin Devèzes et route de Morlaàs,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 23 août au lundi 6 septembre 2010 inclus, la circulation sera réglementée par alternat par feux sur les voies suivantes :

- chemin de Devèzes, pour sa section comprise entre le chemin des Barthes et le chemin du Mouly,
- RD 706 (route de Morlaàs), pour sa section comprise entre le chemin de Pau et le chemin Lacariou,

**Article 2e-** La signalisation réglementaire, **y compris la signalisation d'approche**, sera mise en place par la société S.E.E BAYOL, conformément aux dispositions en vigueur, relatives à la signalisation temporaire.

**Article 3e-** Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet.
- Monsieur le Directeur de la société S.E.E BAYOL,

Fait à Serres-Castet, le 10 août 2010  
Le Maire,

Jean-Pierre MIMIAGUE